



QUI EST COUVERT?

Les AP et les autres organisations qui ont signé un bail ou une entente de gestion avec les Ports pour petits bateaux (PPB).

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

La police d'assurance couvre la responsabilité civile (responsabilité vis-à-vis des tiers) découlant d'activités quotidiennes d'une administration portuaire, plus particulièrement pour ce qui suit:

- les blessures corporelles et toutes les pertes de vies humaines;
- les préjudices personnels ou découlant de la publicité – libelle, calomnie, diffamation, expulsion injustifiée;
- les dommages matériels – la destruction de biens appartenant à des tiers lors de l'accostage, de l'appareillage et de l'amarrage de l'assuré ou pendant que ces biens sont sous sa garde et son contrôle.

Ports pour petits bateaux, Pêches et Océans Canada (MPO), souscrit une assurance responsabilité civile pour toutes les administrations portuaires ou autres organisations au Canada qui ont signé un bail ou une entente de gestion avec les PPB. Même si les AP sont une entité juridique distincte, le programme des PPB est responsable du renouvellement et de l'administration de cette police pour leur compte puisque le MPO est également nommé comme assuré sur la police. La police d'assurance est renouvelée annuellement en avril.

Pour plus d'informations,
communiquez avec votre
contact des PPB

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILES POUR LES ADMINISTRATIONS PORTUAIRES

PORTS POUR PETITS BATEAUX

QUOI FAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT?

Lorsque l'administration portuaire (AP), ses dirigeants, ses employés et/ou ses bénévoles ont pris connaissance d'un incident, les mesures suivantes doivent être prises:

- Contactez les autorités policières ou les services d'urgence, si nécessaire.
- Fournir une assistance et les premiers secours à l'individu ou aux individus concernés.
- Préparer un rapport d'incident en enregistrant les informations clés, notamment:
 - la date et l'heure;
 - nom et coordonnées de la (des) personne(s) impliquée(s) ou blessée(s);
 - lieu où l'incident s'est produit;
 - conditions météorologiques au moment de l'incident;
 - noms et coordonnées des témoins;
 - photos, si possible.
- Bloquer les zones qui pourraient présenter un danger et prévoir des réparations d'urgence pour minimiser les dégâts.
- Transmettre immédiatement le rapport d'incident pour informer votre contact des PPB de l'incident.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS EXCLUS DE LA POLICE?

- La perte ou les dommages matériels causés à un bien appartenant à l'AP, ou tout bien loué ou occupé par celle-ci.
- Les blessures subies par les bénévoles, les employés et les membres du conseil d'administration.
 - La Corporation des administrations portuaires offre aux APs membres des assurances optionnelles pour leurs bénévoles et membres du conseil d'administration. L'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants ainsi que l'assurance décès et mutilation accidentels, et blessures corporelles sont disponibles.
- Les entrepreneurs sur la propriété du port causant des dommages ou des blessures à autrui. Ceux-ci doivent posséder leur propre assurance responsabilité civile et leur propre assurance de biens.
- La responsabilité des véhicules appartenant à l'AP. Cela inclut les remorques et les véhicules de neige motorisés.
- Infiltration et pollution - à l'exception des incidents engendrant une pollution subite et accidentelle.
- Les réclamations déposées contre une organisation extérieure utilisant la propriété de l'AP pour un événement.

L'ADMINISTRATION PORTUAIRE EST-ELLE RESPONSABLE DE TOUS LES INCIDENTS ET ACCIDENTS QUI SE PRODUISENT DANS LE PORT?

- Pour que la perte accidentelle de la vie, les blessures corporelles ou dommages matériels causés à un tiers soient couverts par la police d'assurance responsabilité civile, il doit être démontré que les circonstances ayant mené à l'événement ne pouvaient pas être raisonnablement connues, et que l'administration portuaire n'aurait eu aucune motivation ou intention de causer des dommages.
- La société d'assurance décidera si l'incident peut être réclamé au titre de la police d'assurance responsabilité civile actuelle.

LA POLICE PRÉVOIT:

- Couverture d'assurance jusqu'à 20 000 000 \$ par accident ou événement.
- Enquête sur les incidents pour lesquels l'assureur reçoit un rapport.
- Paiement des frais de représentation d'un avocat si l'AP ou ses employés sont poursuivis.
- Paiement pour les demandes d'indemnité si l'enquête détermine que l'indemnité est justifiée.